

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ**

DATE DE CONVOCATION : 30/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 30 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de SAINT PRIEST EN MURAT sous la présidence de Madame SOUILLAT Laëtitia, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

MARKOWSKI Séverine (BEAUNE D'ALLIER), CHANIER Marie (BEAUNE D'ALLIER), SIDERE Jérémy (CHAPPES), BENATALLAH Hakim (CHAPPES), GOUNON Mickaël (CHAVENON), DOVILLAIRE Céline (CHAVENON), VISINONI Stéphanie (DEUX CHAISES), PRENEY Martine (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), SOUILLAT Laëtitia (MONTMARAULT), TOUTIN Karine (MURAT), DENNEQUIN Laurent (MURAT), DEPRESLE Sylvain (ST BONNET DE FOUR), DUBOST Valérie (ST BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (ST MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (ST MARCEL EN MURAT), MELIN Joëlle (ST PRIEST EN MURAT), ALLOIN Viviane (SAZERET), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), CHOMONT BENY Christelle (TARGET), RUGE Delphine (TARGET), GORBINET Stéphane (VOUSSAC).

Absents excusés : Mesdames et Messieurs

LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), BOUCHON Carine (DEUX CHAISES), ROHAC Laure (LOUROUX DE BEAUNE), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), COLLIN Solène (MONTMARAULT), AUTISSIER Marie-Claude (ST PRIEST EN MURAT), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE), DAFIT Lionel (VERNUSSE), VALERY Maxime (VOUSSAC).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Martine PRENEY a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025**
- **Dissolution du syndicat**
- **Répartition du patrimoine**
- **Vente des parts sociales du Crédit Agricole**
- **Créances en non-valeur**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 :

Les membres du comité syndical approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ**

Dissolution du Syndicat

Mme la présidente expose à l'assemblée, que suite au transfert de la compétence « gestion de la cantine » du SIESS vers le SRPIC, seule la compétence gestion du personnel reste sous l'autorité du syndicat.

Lors de la dernière assemblée le point sur le transfert du personnel à la dissolution du syndicat avait été reporté faute d'éléments suffisants.

A ce titre Mme la présidente a eu un entretien en visio-conférence en présence de Mme de Bouillé (secrétaire générale de la commune de Montmarault en charge du dossier personnel du syndicat), Mme Preney (présidente du SRPIC) et Mme Deschaume (agent technique sur le poste) avec des agents du centre de gestion.

Il a été vu qu'à la dissolution du SIESS, l'agent toujours en poste serait affecté en surnombre aux communes composant le syndicat sur la première année.

Plusieurs membres de l'assemblée se sont interrogés sur le fait de pouvoir donner des missions à l'agent durant ce temps, sur les devoirs des communes et de l'agent, et sur sa gestion administrative.

2025-012 : 5.7 Intercommunalité : Dissolution du Syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L2511-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS) entre les communes de BEAUNE D'ALLIER, BLOMARD, CHAPPES, CHAVENON, DEUX CHAISES, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARAULT, MURAT, ST BONNET DE FOUR, ST MARCEL EN MURAT, ST PRIEST EN MURAT, SAZERET, TARGET, VERNUSSE, VOUSSAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°1931 du 11 septembre 2025 portant modification des statuts du SIESS, à savoir la suppression de la compétence « gestion de la cantine scolaire »,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 21 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Décide la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2025,
- Autorise la Présidente à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de cette dissolution.

Les conditions de liquidation du syndicat (affectation des résultats, répartition de l'actif et du passif, gestion du personnel...) seront définies avant le vote du compte administratif de clôture et seront soumises aux conseils municipaux des communes membres pour approbation.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ**

Répartition du patrimoine

Suite à la mise à jour du patrimoine du syndicat, il convient de prendre une délibération pour la mise en vente des deux containers. Leur amortissement n'étant pas atteint à ce jour, leur prix de vente ne peut être inférieur à 282,10€.

La proposition de vente à toutes les communes membres du SIESS n'a pas donné suite, il convient donc de les mettre en vente aux enchères.

Faute de proposition d'achat et après proposition par Mme la présidente, il a été décidé à l'unanimité de faire don des deux containers aux SRPIC à la dissolution du SIESS.

2025-013 : 7.1 Décisions budgétaires : Répartition du patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 2025-012 relative à la dissolution du SIESS à compter du 31/12/2025,

La Présidente rappelle que le syndicat est propriétaire de 2 conteneurs alimentaires "SHERPA" à ouverture frontale, de la marque BOURGEAT d'une valeur totale de 1 410,52 € TTC. Ils ont été achetés en février 2021 dans le cadre de l'organisation des repas durant la période COVID.

Elle a sollicité l'ensemble des communes membres du syndicat mais aucune n'a fait de proposition d'achat. Par conséquent, il convient de délibérer pour les vendre aux enchères.

Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à la dissolution du syndicat.

La Présidente propose de faire don des 2 conteneurs au SRPIC, qui a repris la compétence « gestion de la restauration scolaire » à la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide le don des 2 conteneurs d'une valeur nette comptable de 282.12 € au SRPIC (Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de la Région de Montmarault), à la dissolution du SIESS,
- Autorise la Présidente à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du matériel cédé.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ**

2025-014 : 7.1 Décisions budgétaires : Vente des parts sociales du Crédit Agricole

Considérant la délibération 2025-012 relative à la dissolution du SIESS à compter du 31/12/2025,

La Présidente rappelle que le syndicat détient 100 parts sociales du Crédit Agricole au taux nominal de 1.50 €, soit une valeur totale de 150 euros.

Il convient de délibérer pour céder ces parts sociales avant la dissolution du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Décide la cession des 100 parts sociales du Crédit Agricole.
- Autorise la Présidente à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie des parts cédées.

2025-015 : 7.10 Divers : Créances en non-valeur

Madame la Présidente présente à l'assemblée la liste des factures cantine impayées de 2023 et 2024, malgré les relances du Service de Gestion Comptable, pour un montant total de 513.40 euros. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes présentées pour un montant total de 513.40 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7822271715 dressée par le comptable public.
- Impute la dépense à l'article 6541 : créances admises en non- valeur.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ**

QUESTIONS DIVERSES

- La DGFIP a informé qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€.
L'assemblée autorise la présidente à admettre en non-valeur sur simple décision les créances irrécouvrables inférieures à 100€.
- Une demande d'emprunt des deux containers est formulée par la commune de Murat, pour une période de deux jours. Une convention sera établie pour ce prêt.
- Un point est fait sur les ruptures de contrats concernant le site du bassin d'initiations et les dénonciations de conventions en vu de la dissolution au 31-12-25.

Délibérations :

2025-012 : 5.7 Intercommunalité : Dissolution du Syndicat

2025-013 : 7.1 Décisions budgétaires : Répartition du patrimoine

2025-014 : 7.1 Décisions budgétaires : Vente des parts sociales du Crédit Agricole

2025-015 : 7.10 Divers : Créances en non-valeur

La Présidente,

Laëtitia SOUILLAT

La Secrétaire,

Martine PRENEY